

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANTAY SEANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2015

Présents :

BACHETTE Laurence, BONNEL Philippe, DOYELLE Olivier, DUHEM Désirée, KORDALSKI Bruno, LEFEBVRE Marie Noëlle, MANENT Vincent, MESUROLLE Hélène, MONTOIS Jacques, PLANCQ Gérard, SAGNIER Jérôme, SYSSAU Nadine, VANDEWAELE Eglantine.

Absents excusés : CANON Cécile pouvoir à DOYELE Olivier, OMIETANSKI Bernard pouvoir à KORDALSKI Bruno

Monsieur DOYELLE Olivier secrétaire de séance.

Séance ouverte à 18h40, sous la présidence de Madame DUHEM Désirée, Maire.

A l'ouverture de la séance Madame le Maire procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour : CLETC transfert des charges - approuvé

Procès verbaux des séances en dates du 20 juin 2015 et 6 août 2015

Pas de remarque – Les PV sont approuvés à l'unanimité.

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur Bernard OMIETANSKI, 1er adjoint, délégué aux affaires scolaires et périscolaires, acceptée par le représentant de l'Etat le 5 août 2015, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Bernard OMIETANSKI, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire demande qui se porte candidat. Monsieur MANENT Vincent se porte candidat.

Les résultats sont les suivants :

Monsieur MANENT Vincent n'a pas participé au vote

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur MANENT Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Adjoint au Maire,

Le tableau des Adjointes au Maire est donc modifié comme suit :

1^{er} adjoint PLANCQ Gérard

2^{ème} adjoint MESUROLLE Hélène

3^{ème} adjoint MANENT Vincent

Taxe consommation finale d'électricité

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'adoption de la loi dite loi MAPAM, la MEL (Métropole Européenne de Lille) est devenue compétente en matière de distribution publique d'électricité, en conséquence elle s'est substituée de plein droit au SIMERE (SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et de Distribution d'Electricité). La MEL perçoit la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) en lieu et place des communes de moins 2000 habitants n'adhérant pas à un syndicat. La MEL peut reverser aux communes une fraction de la taxe perçue sur la base de délibérations concordantes. Pour le maintien en 2016,

les communes auparavant membres du SIMERE doivent délibérer avant le 1er octobre 2015. le Conseil de la Métropole a délibéré le 19 juin 2015 un reversement de 99% du produit de la taxe perçue aux communes, taux identique à celui appliqué par le SIMERE;

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer de manière concordante avec le Conseil de la Métropole, le reversement de la TCFE aux communes à 99% du produit de la taxe perçue sur son territoire.

Contrats Aidés

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 20 février relatives aux contrats aidés. Pour une bonne organisation des services, il est nécessaire de faire appel à divers contrats aidés, Madame le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à prendre les mesures nécessaires au recrutement de ces contrats soient CUI-CAE ou CA. Suite aux explications de Madame Mesurolle, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Participation financière pour la prise en charge par PAI

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé de ne pas demander de participation financière pour la prise en charge par PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la Transformation de Lille Métropole en MEL et la nouvelle répartition des compétences. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées de communes à la MEL. La MEL demande aux communes d'approuver le rapport de la CLETC relatif à la valorisation des charges et produits transférés à la MEL. Le Conseil Municipal, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de la CLETC et la valorisation des charges et produits transférés à la MEL pour un montant de 529€ concernant la promotion du tourisme.

La séance est levée à 19h40